

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_017 - COMMANDE PUBLIQUE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE ET MISSIONS DE MÉDIATION DE STATIONNEMENT ILLÉGAUX - SIGNATURE DU MARCHÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-1 et R.2124-1 1°,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres en date du 11 avril 2025,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a lancé une consultation selon les articles précités,

Considérant que pour cette consultation, cinq offres ont été remises,

Considérant qu'après analyse, une offre s'avère économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché pour le groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, aire de grand passage et missions de médiation de stationnement illégaux à la société **SG2A**, 355 rue des Mercières 69140 RILLIEUX LA PAPE, pour une durée de 5 ans et pour les montants suivants :

- Gestion de l'aire d'accueil de Digoin – 245 600,00 € HT soit 294 720,00 € TTC.

- Gestion de l'aire de grand passage de Paray le Monial et mission de médiation de stationnement illégaux – montant maximum de 15 000 € HT soit 18 000,00 € TTC.

Article 2 : D'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le ,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais